

BE-A0524_707404_703129_FRE

Inventaire des archives du Bureau de
l'Enregistrement de Fleurus, 1901-2006



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	5
Consultation et utilisation.....	6
Conditions d'accès.....	6
Conditions de reproduction.....	6
Instruments de recherche.....	6
Recommandations pour l'utilisation.....	6
Histoire du producteur et des archives.....	7
Producteur d'archives.....	7
Nom.....	7
Historique.....	7
Compétences et activités.....	8
Archives.....	9
Contenu et structure.....	10
Contenu.....	10
Registres de formalité et de recette.....	10
Dossiers des associations sans but lucratif.....	10
Registres de dépôt des déclarations de succession.....	10
Registres de correspondance.....	11
Répertoire général des créanciers.....	11
Tables alphabétiques des décès.....	11
Comptes mobiles.....	11
Registres des personnes domiciliées hors du Royaume qui possèdent des immeubles en Belgique.....	12
Renvois reçus.....	12
Déclarations de succession et de mutation par décès.....	12
Déclarations de patrimoine des associations sans but lucratif.....	12
Sélections et éliminations.....	13
Accroissements/compléments.....	13
Mode de classement.....	13
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	15
I. Registres de formalité et de recette.....	15
A. Actes sous seing privé.....	15
1 - 6 Registres de formalité et de recette des actes sous seing privé (série 6). 1939-1960.....	15
7 - 10 Registres de formalité et de recette, actes sous seing privé dont une copie ou un double doit être déposé au bureau (série 6bis). 1939-1959.....	15
B. Annexes.....	16
11 - 50 Copies de baux et actes sous seing privé. 1921-1960.....	16
II. Dépôts des déclarations de succession, successions vacantes et dossiers des associations sans but lucratif.....	19
54 - 60 Registres de dépôt des déclarations de succession et de mutation par décès (série 47). 1952-1981.....	19
III. Correspondance.....	20
61 - 72 Registres de correspondance (série 49). 1939-1987.....	20
IV. Répertoire des créanciers.....	21
V. Tables des décès.....	22
73 - 93 Tables des décès (série 54). 1942-1983.....	22

VI. Sommiers d'ordres et inventaires.....	24
94 - 95 Sommiers d'ordres et instructions (série 56). 1941-1982.....	24
96 - 98 Inventaires des documents transmis par d'autres bureaux de l'enregistrement lors de la réorganisation de 1977. 1977.....	24
VII. Comptes mobiles.....	25
A. Personnes physiques.....	25
1. Cimetièrè.....	25
99 - 284 Comptes mobiles apurés des personnes physiques (série 58). [1901-2003].....	25
2. Actifs.....	36
285 - 464 Comptes mobiles actifs des personnes physiques (série 58). [1901-2006].....	36
B. Personnes morales.....	47
1. Cimetièrè.....	47
465 - 467 Comptes mobiles apurés des personnes morales (série 58). [1901- 2003].....	47
2. Actifs.....	48
468 - 473 Comptes mobiles actifs des personnes morales (série 58). [1901- 2006].....	48
VIII. Registre des étrangers.....	49
IX. Renvois reçus.....	50
476 - 492 Renvois reçus mutatifs. 1909-1935.....	50
X. Déclarations de succession et de la taxe compensatoire aux droits de succession à charge des ASBL.....	52
493 - 518 Déclarations de succession (série 187). 1909-1935.....	52

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:
Bureau de l'Enregistrement Fleurus

Période:
1901-2006

Numéro du bloc d'archives:
BE-A0524.674

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 521.00
- Etendue inventoriée: 20.75 m

Dépôt d'archives:
Archives de l'Etat à Mons

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Tous les documents de plus de 100 ans sont librement consultables. Les documents fiscaux de moins de 100 ans sont sensibles du point de vue de la protection de la vie privée. Leur consultation n'est possible qu'avec l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume ou de son délégué, moyennant la remise d'une fiche d'identification et d'un formulaire de recherche signé du demandeur. En outre, l'autorisation du receveur est nécessaire pour les parties intéressées à l'acte ou leurs ayants droit. Pour les tiers, l'autorisation du receveur et du juge de paix du canton où siège le bureau est nécessaire ¹.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

La reproduction des documents s'opère selon les règlements et tarifs en vigueur aux Archives de l'État.

INSTRUMENTS DE RECHERCHE

Cet inventaire remplace l'ancien instrument de recherche de W. De Keyzer, P. Hubaut, M. Monoyer et J. Sotteau, *Inventaire des archives des bureaux de l'enregistrement versées aux Archives de l'État à Mons*, vol. 1, 1985-2003, p. 105-106, ainsi que les différents bordereaux de versement.

RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATION

L'utilisation des archives des bureaux de l'enregistrement est parfois peu aisée. Des tableaux présentant des stratégies de recherche dans celles-ci ont été placés en annexe à la présente description générale du fonds. Le lecteur peut également et utilement consulter le jalon de recherche suivant : DE REU P. (traduit par BODART E.), *Acquérir et vendre un bien immobilier (de 1795 à nos jours)*, Bruxelles, 2016 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces, Jalons de recherche, 42).

1 F. PLISNIER, La communicabilité et l'accessibilité des archives. Bases légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'Etat dans les provinces wallonnes (y compris la Communauté germanophone) et en région bruxelloise, Bruxelles, 2011, p. 60-61 (Miscellanea Archivistica Studia, 199).

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Bureau de l'enregistrement de Fleurus (1966-2014)

Ancien nom :

Bureau de l'enregistrement et des domaines de Fleurus (1939-1966)

HISTORIQUE

L'arrêté ministériel du 17 avril 1939, entrant en vigueur le 1er août 1939, porte création d'un bureau de l'enregistrement et des domaines à Fleurus. Celui-ci exerce l'ensemble des compétences de l'enregistrement sur le territoire des communes de Boignée, Brye, Fleurus, Heppignies, Ransart, Saint-Amand, Villers-Perwin, Wagnelée, Wanfercée-Baulet et Wangenies à l'exception de l'enregistrement des actes judiciaires, des actes d'huissiers, des déclarations de refus de paiement et des protêts ; le recouvrement des droits liquidés en débet du chef d'actions devant les tribunaux et la recette des amendes et frais de justice. Toutes ces communes dépendaient jusqu'alors du Bureau de l'enregistrement et des domaines de Gosselies ².

En 1966, les multiples dénominations des bureaux des domaines, des actes civils, des successions et de l'enregistrement sont uniformisées en " bureau de l'enregistrement ". Le Bureau de l'enregistrement et des domaines de Fleurus devient le Bureau de l'enregistrement de Fleurus ³.

La mise en œuvre du processus de fusion des communes, le 1er janvier 1977, coïncide avec un vaste mouvement de réorganisation des bureaux de l'enregistrement. Le Bureau de l'enregistrement de Fleurus devient compétent pour les nouvelles communes de Farciennes, Fleurus, Les Bons Villers et Pont-à-Celles en matière de perception du droit d'enregistrement sur les actes notariés et administratifs ; sur les actes sous seing privé ou passé en pays étranger, portant mutation ou déclaration de propriété, d'usufruit ou de jouissance d'immeubles, ainsi que sur les déclarations visées à l'article 31, 1^o et 3^o, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ; et de la perception du droit de succession, des droits de mutation par décès et de la taxe compensatoire des droits de succession ⁴. Les autres compétences sont transmises au Bureau de recettes domaniales et d'amendes pénales de Charleroi ⁵. Ce dernier transfert est effectif au 1er décembre 1975.

2 Arrêté ministériel du 17 avril 1939, Moniteur belge, 26 juillet 1939.

3 Arrêté ministériel du 14 juin 1966, Moniteur belge, 21 juin 1966.

4 Instruction de l'Administration de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'enregistrement et des domaines, n° 122, 1er décembre 1976.

5 Arrêté du directeur général du 6 novembre 1975, Moniteur belge, 27 novembre 1975.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les bureaux de l'enregistrement ont pour missions principales : l'enregistrement des actes notariés, des actes administratifs, des actes d'huissiers de justice, des actes judiciaires ainsi que des actes sous seing privé dont notamment les baux locatifs, les procès-verbaux de bornage et de mitoyenneté, les ventes ainsi que le recouvrement des droits de succession, des droits de mutation par décès et de la taxe compensatoire aux droits de succession mise à charge des associations sans but lucratif et de certains établissements publics.

L'enregistrement est une formalité qui consiste dans la relation d'opérations juridiques sur un registre tenu par un fonctionnaire public préposé à cette fin et appelé receveur de l'enregistrement⁶. Cela signifie l'inscription dans la documentation du bureau des données principales contenues dans les actes ou déclarations soumises à l'enregistrement. Ces formalités s'opèrent différemment suivant la teneur de ces actes et déclarations. On y retrouve systématiquement la date des actes ou déclarations, le type d'acte, les noms des contractants, le contenu de ces actes notamment la référence cadastrale lorsque l'acte concerne un bien immobilier ainsi que le montant de la transaction s'il échet.

Pour les actes notariés et administratifs, l'enregistrement se fait par simple analyse. Par conséquent, on ne trouvera qu'un résumé dans la série 5. Si l'on souhaite une copie complète d'un acte notarié concernant des biens immeubles, il faut consulter les minutes du notaire ou celles du bureau des hypothèques. Quant aux actes sous seing privé, leur enregistrement consistait, au départ, en une copie des actes, dans la série 6, qui s'est limitée, plus tard, à une simple analyse. On a donc conservé une série de copies des actes à côté de la série 6 et 6bis.

L'enregistrement donne lieu à la perception d'un droit d'enregistrement qui consiste en un pourcentage de la valeur de la transaction ou en un droit fixe pour les petits actes.

Les documents qui doivent ou peuvent être enregistrés se divisent en deux catégories distinctes : d'une part, les actes, et, d'autre part, les déclarations. Il résulte de la loi du 22 frimaire an VII (12 décembre 1798) que le mot acte est utilisé de manière générique pour toute production ou pièce susceptible d'enregistrement. Il peut donc s'agir soit de jugements ou autres actes judiciaires, soit d'actes extrajudiciaires. Il désigne donc les divers titres assujettis à la formalité de l'enregistrement. L'actuel article 19 du Code des droits d'enregistrement distingue sept types d'actes obligatoirement enregistrables du seul fait de leur existence. Il s'agit des actes des notaires belges, des exploits et procès-verbaux des huissiers de justice belges, des arrêts et des jugements des cours et tribunaux belges qui contiennent des dispositions assujetties à un droit proportionnel, des actes translatifs ou déclaratifs de propriété ou d'usufruit d'immeubles situés en Belgique, des actes portant bail ou cession de bail d'immeubles situés en Belgique, des procès-verbaux de vente publique d'objets mobiliers corporels dressés en Belgique,

6 V° Enregistrement, dans Répertoire pratique du droit belge, t. IV, s.d., p. 571.

des apports de biens meubles ou immeubles à des sociétés belges possédant la personnalité juridique ⁷.

La déclaration est, quant à elle, la base de la perception des droits de succession ou de mutation par décès. Elle doit être déposée par les héritiers du défunt dans le bureau d'enregistrement du domicile du défunt ou de la situation des biens. Les associations sans but lucratif et certains établissements publics sont aussi tenus de déposer annuellement une déclaration de patrimoine qui sert de base à la perception de la taxe compensatoire des droits de succession.

À côté du rôle avant tout fiscal de l'administration de l'enregistrement, les bureaux jouent également un rôle civil avec l'enregistrement des actes sous seing privé qui permet de leur donner date certaine à l'égard des tiers ainsi qu'un rôle de contrôle des officiers publics rédacteurs des actes authentiques. Les registres des receveurs sont également une mine inestimable pour établir la situation de fortune d'un individu, l'importance d'une succession recueillie ainsi que l'origine de propriété des biens.

La plupart des bureaux de l'enregistrement ont exercé ou exercent encore certaines compétences domaniales. Il s'agit de la gestion du domaine de l'État, notamment la perception des rentes ou redevances dues par des particuliers, l'aliénation de biens publics ou l'acquisition d'emprises pour l'établissement de routes ou de chemins de fer. Le receveur est ou était enfin chargé de la perception des amendes pénales et des frais de justice. Certaines de ces compétences ont été transmises aux bureaux de recettes domaniales et amendes pénales.

Jusqu'en 2007, les bureaux percevaient également les droits de timbre ou assimilés au timbre. De manière générale, le timbre peut être défini comme "*une empreinte qui est apposée sur les papiers servant à la rédaction des actes et qui est destinée à constituer la marque du paiement de l'impôt établi sur ces papiers*" ⁸. Par extension, l'usage de vignettes sera aussi requis pour l'acquiescement de certains impôts dont les taxes de transmission et de facture. La notion de droits de timbre est aujourd'hui partiellement remplacée par celle des droits d'écriture.

ARCHIVES

Héritier d'une partie des archives du Bureau de l'enregistrement et des domaines de Gosselies, le Bureau de l'enregistrement de Fleurus a versé ses archives en plusieurs étapes aux Archives de l'État à Mons, en juillet 1955 (entrée d'archives n° 265bis), le 29 juin 1981 (EA n° 1320), le 17 septembre 2012 (EA n° 2181) et les 10, 17 et 18 avril 2013 (EA n° 2217 et 2218).

7 A. MAYEUR, Cours de droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, édition 2008 (www.fisconet.fgov.be 3.1.7.).

8 R. SYMOENS, Le droit de timbre en Belgique, aperçu historique, Bruxelles, 1942, p. 12.

Contenu et structure

CONTENU

Les archives classées dans le présent inventaire ont trait au fonctionnement et aux activités du Bureau de l'enregistrement de Fleurus entre 1939 et 2006. Il reprend également certaines archives du Bureau de l'enregistrement de Gosselies qui lui ont été transférées lors de sa création ainsi que des archives relatives aux communes entrées plus tard dans son ressort.

Procédons par grandes séries d'archives ⁹:

REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE

La série 6 (elle porte ce numéro depuis 1871) est celle des registres de formalité et de recette des actes sous seing privé. Elle couvre la période qui s'étend de 1939 à 1960. Les actes sous seing privé peuvent être des actes de mise en location de biens, des procès-verbaux de bornage ou de cession de mitoyenneté, des procurations, des plans annexés aux actes notariés, etc.

La série 6 bis concerne des actes sous seing privé dont un duplicata ou une copie doit être déposé au bureau, en application de la loi du 28 août 1921 ¹⁰. Elle est conservée pour la période 1939-1959. Des copies d'actes sous seing privé et de baux ont été conservées pour la période 1921 à 1960.

DOSSIERS DES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF

Les dossiers des associations sans but lucratif constituent les annexes du sommier de consistance des associations sans but lucratif. Ils contiennent de la correspondance, des copies de statuts des associations et aussi des déclarations de patrimoine de ces associations. Ils sont classés par numéro d'article au sein du sommier.

REGISTRES DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE SUCCESSION

Les registres de dépôt des déclarations de succession et de la taxe compensatoire à charge des associations sans but lucratif (série 47), conservés pour la période 1952 à 1981, contiennent la mention chronologique du dépôt desdites déclarations et donnent le numéro d'ordre de ces déclarations au sein des recueils des déclarations.

9 L'essentiel des informations est tiré de l'ouvrage de P. DE REU, *De geschiedenis van de Algemene Administratie van de Patrimoniumdocumentatie. Organisatie, bevoegdheden, ambtsgebieden, archiefvorming, 1796-2006*, Bruxelles, 2011, (Miscellanea Archivistica Studia 198).

10 P. DE REU, *De geschiedenis van de Algemene Administratie van de Patrimoniumdocumentatie. Organisatie, bevoegdheden, ambtsgebieden, archiefvorming, 1796-2006*, Bruxelles, 2011, p. 260 (Miscellanea Archivistica Studia, 198).

REGISTRES DE CORRESPONDANCE

Les registres de correspondance (série 49) forment une belle série qui s'étend de 1939 à 1987. Ils contiennent une transcription du corps des lettres ou au minimum les données essentielles de la correspondance.

RÉPERTOIRE GÉNÉRAL DES CRÉANCIERS

Le répertoire général des créanciers (série 51) renvoie à la documentation hypothécaire. Il permet de retrouver toutes les créances inscrites en faveur d'un même créancier, domicilié dans l'arrondissement du bureau. Le volume conservé couvre la période comprise entre 1915 et 1982.

TABLES ALPHABÉTIQUES DES DÉCÈS

Les tables alphabétiques des décès (série 54) couvrent la période de 1942 à 1983. Lorsque la commune informe le receveur du décès d'une personne, ce fonctionnaire ouvre un article à son nom dans la table et y indique les renseignements généraux sur le défunt. Lorsque la déclaration de succession est déposée, mention de cette déclaration est faite dans la table et l'article est apuré.

COMPTES MOBILES

Les comptes mobiles (série 58), créés par la circulaire 1348 du 15 mai 1901, remplacent partiellement le répertoire des propriétaires. Il s'agit de recueils d'environ 250 larges fiches pré-imprimées et classées alphabétiquement. Un seul compte est ouvert, classé au nom du mari, pour un couple de personnes mariées. Les comptes contiennent les renseignements précédemment mentionnés au répertoire général des propriétaires. Ils renvoient aux séries 5, 6, 6bis et 187 et contiennent également mention des autres bureaux où le titulaire du compte est connu et son ou ses numéros d'article de la matrice cadastrale. Ils se déclinent en deux séries distinctes : les comptes mobiles actifs, c'est-à-dire les comptes non apurés lors de la suppression de ce système de manutention en 2006, et les comptes mobiles apurés aussi connus sous le nom de cimetière. Lors des opérations de refonte des comptes mobiles, les comptes apurés, étaient extraits de la série générale et placés dans une série distincte. Il existe au sein de la série active et de celle du cimetière une division entre les personnes physiques et les personnes morales. Seule la série des actifs des personnes morales échappe au classement alphabétique et est classée par numéro d'entreprise. En raison de leur numérisation, les séries ont toutes été versées. Certains comptes mobiles ont cependant été transmis à d'autres bureaux ou intégrés dans la série en provenance d'autres bureaux au gré des modifications de ressort du bureau.

REGISTRES DES PERSONNES DOMICILIÉES HORS DU ROYAUME QUI POSSÈDENT DES IMMEUBLES EN BELGIQUE

Introduit sous sa forme finale en 1901, ce registre des étrangers (série 60) reprend toutes les personnes dont le domicile est situé à l'étranger et qui détiennent des droits immobiliers dans le ressort du bureau. Le compte mobile renvoie à cette série. Ce registre est théoriquement tenu jusque 1967 au plus tard. Un registre est conservé et comporte des mentions relatives à la période 1940-1972.

RENOIS REÇUS

De nombreux renvois sont échangés entre les bureaux de l'enregistrement. Il s'agit notamment des informations relatives à des biens situés dans le ressort d'un autre bureau ou relatives à des personnes domiciliées également dans un autre ressort. Les renvois conservés sont ceux qui ont été reçus entre 1920 et 1935. Les comptes mobiles contiennent généralement la mention de ces renvois.

DÉCLARATIONS DE SUCCESSION ET DE MUTATION PAR DÉCÈS

Les déclarations de succession (série 187) étaient, à l'origine, enregistrées dans un registre spécifique. À partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation relative aux droits de succession en 1818, les héritiers rédigent la déclaration sur des feuilles isolées qui sont ensuite recopiées dans le registre aux transcriptions des mémoires de déclaration. À partir de 1820, celui-ci n'est plus tenu et les minutes des déclarations sont conservées, numérotées et reliées par année d'introduction. Entre 1818 et 1851, les déclarations négatives c'est-à-dire celles de personnes décédées sans possession, étaient également enregistrées. Cette série porte le numéro 187 depuis 1926¹¹. Les déclarations sont conservées pour la période 1909-1935. À noter que les déclarations conservées sont le produit de la division des déclarations reçues par le Bureau de Gosselies avant 1939.

DÉCLARATIONS DE PATRIMOINE DES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF

La taxe annuelle compensatoire aux droits de succession mise à charge des associations sans but lucratif est introduite par la loi du 27 juin 1921. Ces associations sont dès lors tenues de déposer annuellement une déclaration de patrimoine auprès du bureau des successions. Ces déclarations (série 187/3) sont contenues partiellement dans les recueils de déclaration de succession et aussi dans une série autonome pour la période 1950 à 1980. Enfin, le fonds contient également des pièces relatives à l'expertise réalisée

11 P. DE REU, La déclaration de succession. Une introduction à l'étude des sources, Bruxelles, 2012, p. 43 (Guides, 77).

dans le cadre de la succession de Caroline Dumont de Chassart et des renvois reçus relatifs aux successions en ligne directe.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

D'une manière générale, les critères de tri appliqués sont ceux définis dans l'instruction matériel (version de 2003) de l'Administration générale de la documentation patrimoniale du Service public fédéral Finances. Elle fait office de tableau de tri. En outre, certaines séries, initialement destinées à l'élimination ont été conservées en fonction de leur intérêt historique.

ACCROISSEMENTS/COMPLÉMENTS

Le fonds du Bureau de l'enregistrement de Fleurus n'est pas clos. D'autres versements viendront ultérieurement compléter la documentation versée aux Archives de l'État à Mons.

MODE DE CLASSEMENT

Les archives du bureau producteur étaient classées selon la classification des imprimés et documents définie par l'Administration générale de la documentation patrimoniale. Ce mode de classement a été conservé dans cet instrument de recherche.

À l'intérieur des séries, les différentes unités d'archives ont été classées selon leur numéro d'ordre initial et à défaut dans l'ordre chronologique. Le numéro d'ordre initial, nécessaire afin de pouvoir suivre les renvois d'une série à une autre ainsi que pour identifier les mentions d'enregistrement, est placé entre parenthèses à la fin de la description. De plus, il s'agit du numéro sous lequel les séries étaient classées dans l'ancien instrument de recherche.

Description des séries et des éléments

I. REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE

A. ACTES SOUS SEING PRIVÉ

1 - 6 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE DES ACTES SOUS SEING PRIVÉ (SÉRIE 6). 1939-1960.

1	1er août 1939 - 20 janvier 1945 (6/1).	1 volume
2	20 janvier 1945 - 27 mai 1949 (6/2).	1 volume
3	27 mai 1949 - 10 juillet 1952 (6/3).	1 volume
4	10 juillet 1952 - 6 décembre 1954 (6/4).	1 volume
5	7 décembre 1954 - 10 février 1957 (6/5).	1 volume
6	11 février 1957 - 30 avril 1960 (6/6).	1 volume
7 - 10 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE, ACTES SOUS SEING PRIVÉ DONT UNE COPIE OU UN DOUBLE DOIT ÊTRE DÉPOSÉ AU BUREAU (SÉRIE 6BIS). 1939-1959.		
7	1er août 1939 - 14 novembre 1944 (6bis/1).	1 volume
8	15 novembre 1944 - 15 octobre 1949 (6bis/2).	1 volume
9	16 octobre 1949 - 23 octobre 1954 (6bis/3).	1 volume
10	24 octobre 1954 - 31 mars 1959 (6bis/4).	1 volume

B. ANNEXES

11	11 - 50 COPIES DE BAUX ET ACTES SOUS SEING PRIVÉ. 1921-1960. 1921.	1 chemise
12	1922.	1 chemise
13	1923.	1 chemise
14	1924.	1 chemise
15	1925.	1 chemise
16	1926.	1 chemise
17	1927.	1 chemise
18	1928.	1 chemise
19	1929.	1 chemise
20	1930.	1 chemise
21	1931.	1 chemise
22	1932.	1 chemise
23	1933.	1 chemise
24	1934.	1 chemise
25	1935.	1 chemise

26	1936.	1 chemise
27	1937.	1 chemise
28	1938.	1 chemise
29	1939.	1 chemise
30	1940.	1 chemise
31	1941.	1 chemise
32	1942.	1 chemise
33	1943.	1 chemise
34	1944.	1 chemise
35	1945.	1 chemise
36	1946.	1 chemise
37	1947.	1 chemise
38	1948.	1 chemise
39	1949.	1 chemise
40	1950.	1 chemise
41	1951.	1 chemise

42	1952.	1 chemise
43	1953.	1 chemise
44	1954.	1 chemise
45	1955.	1 chemise
46	1956.	1 chemise
47	1957.	1 chemise
48	1958.	1 chemise
49	1959.	1 chemise
50	1960.	1 chemise
51	Copies d'actes sous seing privé. 1925-1937.	1 chemise

52	II. DÉPÔTS DES DÉCLARATIONS DE SUCCESSION, SUCCESSIONS VACANTES ET DOSSIERS DES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF Dossiers des associations sans but lucratif apurées assujetties à la taxe annuelle compensatoire des droits de succession (série 30). 1946-1993.	1 liasse
53	Sommier de consistance des successions vacantes ou en déshérence (série 35). 1948-1977.	1 volume
54	<i>54 - 60 REGISTRES DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE SUCCESSION ET DE MUTATION PAR DÉCÈS (SÉRIE 47). 1952-1981.</i> 29 décembre 1952 - 16 juin 1956 (47/6).	1 volume
55	17 juin 1956 - 25 février 1960 (47/7).	1 volume
56	26 février 1960 - 11 juin 1964 (47/8).	1 volume
57	12 juin 1964 - 3 décembre 1968 (47/9).	1 volume
58	4 décembre 1968 - 13 juin 1973 (47/10).	1 volume
59	13 juin 1973 - 12 octobre 1978 (47/11).	1 volume
60	12 octobre 1977 - 11 février 1981 (47/12).	1 volume

III. CORRESPONDANCE

61 - 72 REGISTRES DE CORRESPONDANCE (SÉRIE 49). 1939-1987.

61	5 août 1939 - 15 septembre 1941 (49/1).	1 volume
62	16 septembre 1941 - 7 juin 1943 (49/2).	1 volume
63	8 juin 1943 - 18 juillet 1945 (49/3).	1 volume
64	18 juillet 1945 - 13 décembre 1946 (49/4).	1 volume
65	14 décembre 1946 - 6 octobre 1948 (49/5).	1 volume
66	7 octobre 1948 - 4 février 1950 (49/6).	1 volume
67	6 février 1950 - 26 décembre 1951 (49/7).	1 volume
68	28 décembre 1951 - 16 septembre 1955 (49/8).	1 volume
69	20 septembre 1955 - 11 avril 1960 (49/10).	1 volume
70	15 avril 1960 - 25 mars 1965 (49/11).	1 volume
71	31 mars 1965 - 7 décembre 1971 (49/12).	1 volume
72	8 décembre 1971 - 8 septembre 1987 (49/13).	1 volume

- 474 IV. RÉPERTOIRE DES CRÉANCIERS
Répertoire général des créanciers (série 51). 1915-1982. 1 volume

V. TABLES DES DÉCÈS

73 - 93 TABLES DES DÉCÈS (SÉRIE 54). 1942-1983.

73	1942 (54/2).	1 volume
74	1943-1947 (54/3).	1 volume
75	1948-1950 (54/4).	1 volume
76	1951-1953 (54/5).	1 volume
77	1954-1956 (54/6).	1 volume
78	1957-1959 (54/7).	1 volume
79	1960-1962 (54/8).	1 volume
80	1963-1964 (54/9).	1 volume
81	1965-1966 (54/10).	1 volume
82	1967-1968 (54/11).	1 volume
83	1969-1970 (54/12).	1 volume
84	1971-1972 (54/13).	1 volume
85	1973-1974 (54/14).	1 volume
86	1975-1976 (54/15).	1 volume
87	1977 (54/16).	1 volume

88	1978 (54/17).	1 volume
89	1979 (54/18).	1 volume
90	1980 (54/19).	1 volume
91	1981 (54/20).	1 volume
92	1982 (54/21).	1 volume
93	1983 (54/22).	1 volume

VI. SOMMIERS D'ORDRES ET INVENTAIRES

94 - 95 SOMMIERS D'ORDRES ET INSTRUCTIONS (SÉRIE 56). 1941-1982.

94 1941-1977 (56/1). 1 volume

95 1982 (56/2). 1 volume

96 - 98 INVENTAIRES DES DOCUMENTS TRANSMIS PAR D'AUTRES BUREAUX DE L'ENREGISTREMENT LORS DE LA RÉORGANISATION DE 1977. 1977.

96 Bureau de l'enregistrement de Châtelet II. 1 chemise

97 Bureau de l'enregistrement de Gosselies. 1 chemise

98 Bureau de l'enregistrement de Seneffe. 1 chemise

VII. COMPTES MOBILES

A. PERSONNES PHYSIQUES

1. CIMETIÈRE

99 - 284 COMPTES MOBILES APURÉS DES PERSONNES PHYSIQUES
(SÉRIE 58). [1901-2003].

99	A - Allard (1).	1 liasse
100	Allart - Andq (2).	1 liasse
101	Andre (3).	1 liasse
102	Andrea - Ar (4).	1 liasse
103	As - Bal (5).	1 liasse
104	Bala - Barbier I. (6).	1 liasse
105	Barbier J. - Bastim (7).	1 liasse
106	Bastin - Baudout (8).	1 liasse
107	Baudoux - Baus (9).	1 liasse
108	Baut - Beaus (10).	1 liasse
109	Beaut - Bergen (11).	1 liasse
110	Berger - Berto (12).	1 liasse
111	Bertr - Bid (13).	1 liasse

112	Bie - Biy (14).	1 liasse
113	Biz - Bodb (15).	1 liasse
114	Bodc - Boot (16).	1 liasse
115	Borb - Bouda (17).	1 liasse
116	Boudi - Bouly (18).	1 liasse
117	Bouq - Bout (19).	1 liasse
118	Bouv - Brem (20).	1 liasse
119	Bren - Brichard J. (21).	1 liasse
120	Brichard K. - Briz (22).	1 liasse
121	Bro - Bruyr (23).	1 liasse
122	Bu - Burx (24).	1 liasse
123	Bury - Cali (25).	1 liasse
124	Call - Cari (26).	1 liasse
125	Carl - Caste (27).	1 liasse
126	Casti - Cerq (28).	1 liasse
127	Cerr - Charle (29).	1 liasse
128	Charli - Chez (30).	1 liasse

		1 liasse
129	Che - Clare (31).	1 liasse
130	Clari - Colar (32).	1 liasse
131	Colas - Colle (33).	1 liasse
132	Colli - Cornel (34).	1 liasse
133	Cornet - Corz (35).	1 liasse
134	Cos - Cov (36).	1 liasse
135	Cow - Cror (37).	1 liasse
136	Cros - Dalm (38).	1 liasse
137	Daln - Darh (39).	1 liasse
138	Dari - Daz (40).	1 liasse
139	De - Debo (41).	1 liasse
140	Debr - Dechamps (42).	1 liasse
141	Dechamps J. - Decra (43).	1 liasse
142	Decre - Dega (44).	1 liasse
143	Dege - Dehas (45).	1 liasse
144	Dehav - Deje (46).	1 liasse

145	Dejo - Delch (47).	1 liasse
146	Delco - Delh (48).	1 liasse
147	Deli - Delo (49).	1 liasse
148	Delp - Delz (50).	1 liasse
149	Dem - Deme (51).	1 liasse
150	Demi - Denet (52).	1 liasse
151	Deneu - Depas (53).	1 liasse
152	Depau - Derh (54).	1 liasse
153	Deri - Desch (55).	1 liasse
154	Descl - Deth (56).	1 liasse
155	Deti - Devillet (57).	1 liasse
156	Devillez - Dewim (58).	1 liasse
157	Dewin - Dit (59).	1 liasse
158	Div - Douce (60).	1 liasse
159	Douch - Drue (61).	1 liasse
160	Drui - Dub (62).	1 liasse

161	Duc - Duli (63).	1 liasse
162	Dull - Dumont D. (64).	1 liasse
163	Dumont E. - Dumont Q. (65).	1 liasse
164	Dumont R. - Dupo (66).	1 liasse
165	Dupr - Dur (67).	1 liasse
166	Dus - Erp (68).	1 liasse
167	Err - Ey (69).	1 liasse
168	Fab - Fauve (70).	1 liasse
169	Fauvi - Fia (71).	1 liasse
170	Fich - Flore (72).	1 liasse
171	Flori - Frai (73).	1 liasse
172	Fran - Frem (74).	1 liasse
173	Fren - Fus (75).	1 liasse
174	Gab - Gaz (76).	1 liasse
175	Gea - Genin (77).	1 liasse
176	Genio - Geran (78).	1 liasse
177	Gerar - Gheu (79).	

		1 liasse
178	Ghey - Gilbert L. (80).	1 liasse
179	Gilbert M. - Gillent (81).	1 liasse
180	Gilles - Gilq (82).	1 liasse
181	Gils - Goc (83).	1 liasse
182	God - Goffaut (84).	1 liasse
183	Goffaux - Goi (85).	1 liasse
184	Gol - Gosse (86).	1 liasse
185	Gossi - Grave (87).	1 liasse
186	Gravi - Gua (88).	1 liasse
187	Gue - Gut (89).	1 liasse
188	Guy - Halb (90).	1 liasse
189	Hale - Hann (91).	1 liasse
190	Hano - Havel (92).	1 liasse
191	Haven - Hend (93).	1 liasse
192	Henin - Henriet F. (94).	1 liasse
193	Henriet G. - Henro (95).	1 liasse

194	Henry - Herma (96).	1 liasse
195	Hermi - Hin (97).	1 liasse
196	Hiq - Hot (98).	1 liasse
197	Hou - Hubeaux (99).	1 liasse
198	Huber - Ir (100).	1 liasse
199	Is - Jak (101).	1 liasse
200	Jal - Jaul (102).	1 liasse
201	Jaum - Jole (103).	1 liasse
202	Joly - Kair (104).	1 liasse
203	Kais - Kos (105).	1 liasse
204	Kra - Lac (106).	1 liasse
205	Lad - Lalièr (107).	1 liasse
206	Lalieu - Lambe (108).	1 liasse
207	Lambi - Lando (109).	1 liasse
208	Landr - Lardinois J. (110).	1 liasse
209	Lardinois K. - Laurent L. (111).	1 liasse

210	Mahaux - Mal (127).	1 liasse
211	Mala - Malt (128).	1 liasse
212	Malu - Manic (129).	1 liasse
213	Manid - Manm (130).	1 liasse
214	Mann - Mare (131).	1 liasse
215	Marf - Mars (132).	1 liasse
216	Mart - Masr (133).	1 liasse
217	Mass - Masy (134).	1 liasse
218	Mat - Matte (135).	1 liasse
219	Matth - Mayo (136).	1 liasse
220	Mayp - Mert (137).	1 liasse
221	Meru - Micc (138).	1 liasse
222	Mich - Michaux Q. (139).	1 liasse
223	Michaux P. - Mines (140).	1 liasse
224	Minet - Moc (141).	1 liasse
225	Mod - Monr (142).	1 liasse
226	Mons - Moria (143).	

		1 liasse
227	Morib - Moul (144).	1 liasse
228	Moum - Nar (145).	1 liasse
229	Nas - Nod (146).	1 liasse
230	Noe - Nz (147).	1 liasse
231	O - Pah (148).	1 liasse
232	Pai - Pass (149).	1 liasse
233	Past - Pau (150).	1 liasse
234	Pav - Pers (151).	1 liasse
235	Pert - Philippa (152).	1 liasse
236	Philippe - Piets (153).	1 liasse
237	Piett - Pirl (154).	1 liasse
238	Pirm - Ples (155).	1 liasse
239	Plet - Pons (156).	1 liasse
240	Pont - Preud (157).	1 liasse
241	Preum - Pu (158).	1 liasse
242	Py - Race (159).	1 liasse

243	Rach - Rema (160).	1 liasse
244	Remi - Renn (161).	1 liasse
245	Reno - Richil (162).	1 liasse
246	Richir - Robil (163).	1 liasse
247	Robim - Root (164).	1 liasse
248	Roq - Rousm (165).	1 liasse
249	Rousn - Rucquoy J. (166).	1 liasse
250	Rucquoy K. - Sac (167).	1 liasse
251	Sad - Sans (168).	1 liasse
252	Sant - Scheq (169).	1 liasse
253	Scher - Sef (170).	1 liasse
254	Seg - Set (171).	1 liasse
255	Seu - Ska (172).	1 liasse
256	Ski - Sor (173).	1 liasse
257	Sos - Stag (174).	1 liasse
258	Stai - Steh (175).	1 liasse

259	Stei - Stot (176).	1 liasse
260	Stou - Sx (177).	1 liasse
261	Sy - Ta (178).	1 liasse
262	Te - Thibaut (179).	1 liasse
263	Thibaux - Tib (180).	1 liasse
264	Tie - Tom (181).	1 liasse
265	Ton - Tour (182).	1 liasse
266	Tous - Ug (183).	1 liasse
267	Uh - Vanb (184).	1 liasse
268	Vanc - Vandenbor. (185).	1 liasse
269	Vandenbos. - Vandera. (186).	1 liasse
270	Vanderb. - Vanderv. (187).	1 liasse
271	Vanderw. - Vanf. (188).	1 liasse
272	Vang. - Vanka. (189).	1 liasse
273	Vanke - Vanron (190).	1 liasse
274	Vanroo - Vasq (191).	1 liasse
275	Vass - Verbi (192).	1 liasse

		1 liasse
276	Verbo - Vern (193).	1 liasse
277	Vero - Vij (194).	1 liasse
278	Vik - Vot (195).	1 liasse
279	Vou - Wate (196).	1 liasse
280	Wath - Waute (197).	1 liasse
281	Wauth - Wauty (198).	1 liasse
282	Way - Will (199).	1 liasse
283	Wilm - X (200).	1 liasse
284	Y - Z (201).	1 liasse
	 2. ACTIFS	
	<i>285 - 464 COMPTES MOBILES ACTIFS DES PERSONNES PHYSIQUES (SÉRIE 58). [1901-2006].</i>	
285	A - Alew (1).	1 liasse
286	Alex - Anc (2).	1 liasse
287	And - Arz (3).	1 liasse
288	As - Balk (4).	1 liasse
289	Ball - Barbn (6).	1 liasse

290	Barbo - Bat (7).	1 liasse
291	Bau - Bauln (8).	1 liasse
292	Baulo - Becj (9).	1 liasse
293	Beck - Beln (10).	1 liasse
294	Belo - Bernh (11).	1 liasse
295	Berni - Bib (12).	1 liasse
296	Bic - Bk (13).	1 liasse
297	Bl - Bodn (14).	1 liasse
298	Bodo - Bom (15).	1 liasse
299	Bon - Bos (16).	1 liasse
300	Bot - Boudc (17).	1 liasse
301	Boude - Bouq (18).	1 liasse
302	Bour - Brab (19).	1 liasse
303	Brac - Bricg (20).	1 liasse
304	Brich - Brog (21).	1 liasse
305	Broh - Bruym (22).	1 liasse

306	Bruyn - Burs (23).	1 liasse
307	Burt - Calc (24).	1 liasse
308	Cald - Canj (25).	1 liasse
309	Cank - Cark (26).	1 liasse
310	Carl - Casn (27).	1 liasse
311	Caso - Cau (28).	1 liasse
312	Cav - Chapn (29).	1 liasse
313	Chapo - Charl (30).	1 liasse
314	Charm - Ch (31).	1 liasse
315	Ci - Clir (32).	1 liasse
316	Clis - Colk (33).	1 liasse
317	Coll - Com (34).	1 liasse
318	Con - Cornes (35).	1 liasse
319	Cornet - Courq (36).	1 liasse
320	Court - Creo (37).	1 liasse
321	Crep - Cz (38).	1 liasse
322	D - Danc (39).	

		1 liasse
323	Dand - Dat (40).	1 liasse
324	Dau - Debk (41).	1 liasse
325	Debl - Debt (42).	1 liasse
326	Debu - Decoq (43).	1 liasse
327	Decor - Defor (44).	1 liasse
328	Defos - Dehaq (45).	1 liasse
329	Dehar - Dej (46).	1 liasse
330	Dek - Delbq (47).	1 liasse
331	Delbr - Delf (48).	1 liasse
332	Delg - Delmn (49).	1 liasse
333	Delmo - Delz (50).	1 liasse
334	Dema - Demh (51).	1 liasse
335	Demi - Denh (52).	1 liasse
336	Deni - Depat (53).	1 liasse
337	Depau - Derh (54).	1 liasse
338	Deri - Deschd (55).	1 liasse

339	Desche - Dessz (56).	1 liasse
340	Dest - Devaq (57).	1 liasse
341	Devar - Devq (58).	1 liasse
342	Devr - Dhok (59).	1 liasse
343	Dhol - Diso (60).	1 liasse
344	Disp - Douc (61).	1 liasse
345	Doud - Dubois I. (62).	1 liasse
346	Dubois J. - Dui (63).	1 liasse
347	Duj - Dumont M. (64).	1 liasse
348	Dumont N. - Dupons (65).	1 liasse
349	Dupont - Dus (66).	1 liasse
350	Dut - Em (67).	1 liasse
351	En - Ez (68).	1 liasse
352	F - Fau (69).	1 liasse
353	Fav - Ficn (70).	1 liasse
354	Fico - Fok (71).	1 liasse

355	Fol - Fram (72).	1 liasse
356	Fran - Freq (73).	1 liasse
357	Frer - Gal (74).	1 liasse
358	Gam - Genc (75).	1 liasse
359	Gend - Geq (76).	1 liasse
360	Ger - Gh (77).	1 liasse
361	Gi - Gille (78).	1 liasse
362	Gillea - Gla (79).	1 liasse
363	Gli - Goe (80).	1 liasse
364	Gof - Goffh (81).	1 liasse
365	Goffi - Gos (82).	1 liasse
366	Got - Grez (83).	1 liasse
367	Gri - Guilk (84).	1 liasse
368	Guill - Haf (85).	1 liasse
369	Hag - Hanot (86).	1 liasse
370	Hanou - Hel (87).	1 liasse
371	Hem - Henriet L. (88).	

		1 liasse
372	Henriet M. - Herl (89).	1 liasse
373	Herm - Him (90).	1 liasse
374	Hin - Hon (91).	1 liasse
375	Hoo - Hubeq (92).	1 liasse
376	Huber - Il (93).	1 liasse
377	Im - Jac (94).	1 liasse
378	Jad - Jaul (95).	1 liasse
379	Jaum - Jonh (96).	1 liasse
380	Joni - Kao (97).	1 liasse
381	Kap - Km (98).	1 liasse
382	Kn - Lacq (99).	1 liasse
383	Lacr - Laln (100).	1 liasse
384	Lalo - Lambq (101).	1 liasse
385	Lambr - Lardinois N. (102).	1 liasse
386	Lardinois O. - Lauu (103).	1 liasse
387	Lauv - Leb (104).	1 liasse

388	Leca - Lecot (105).	1 liasse
389	Lecou - Lefevre K. (106).	1 liasse
390	Lefevre - Lei (107).	1 liasse
391	Lej - Lem (108).	1 liasse
392	Len - Ler (109).	1 liasse
393	Les - Lh (110).	1 liasse
394	Li - Lirz (111).	1 liasse
395	Lis - Lonm (112).	1 liasse
396	Lonn - Loss (113).	1 liasse
397	Lot - Mab (114).	1 liasse
398	Mac - Maiq (115).	1 liasse
399	Mair - Mand (116).	1 liasse
400	Mane - Marb (117).	1 liasse
401	Marc - Marn (118).	1 liasse
402	Maro - Massars (119).	1 liasse
403	Massart - Mathieu K. (120).	1 liasse

404	Mathieu L. - Max (121).	1 liasse
405	May - Mercier Q. (122).	1 liasse
406	Mercier R. - Meus (123).	1 liasse
407	Meut - Mif (124).	1 liasse
408	Mig - Mish (125).	1 liasse
409	Misi - Monnom (126).	1 liasse
410	Monnon - Morq (127).	1 liasse
411	Morr - Muk (128).	1 liasse
412	Mul - Ner (129).	1 liasse
413	Nes - Noël M. (130).	1 liasse
414	Noël N. - Oor (131).	1 liasse
415	Oos - Pagh (132).	1 liasse
416	Pagi - Parq (133).	1 liasse
417	Parr - Pauv (134).	1 liasse
418	Pauw - Perel (135).	1 liasse
419	Perem - Pet (136).	1 liasse
420	Peu - Pierd (137).	1 liasse

		1 liasse
421	Piere - Pins (138).	1 liasse
422	Pint - Pis (139).	1 liasse
423	Pit - Pom (140).	1 liasse
424	Pon - Prah (141).	1 liasse
425	Prai - Pul (142).	1 liasse
426	Pum - Raex (143).	1 liasse
427	Raey - Regm (144).	1 liasse
428	Regn - Reul (145).	1 liasse
429	Reum - Robd (146).	1 liasse
430	Robe - Rolam (147).	1 liasse
431	Rolan - Rot (148).	1 liasse
432	Rou - Ruhz (149).	1 liasse
433	Rui - Saim (150).	1 liasse
434	Sain - Saus (151).	1 liasse
435	Saut - Schieu (152).	1 liasse
436	Schiev - Sec (153).	1 liasse

437	Sed - Servh (154).	1 liasse
438	Servi - Slar (155).	1 liasse
439	Slas - Souq (156).	1 liasse
440	Sour - Steem (157).	1 liasse
441	Steen - Struq (158).	1 liasse
442	Strur - Tamh (159).	1 liasse
443	Tami - Tet (160).	1 liasse
444	Teu - Thirx (161).	1 liasse
445	Thiry - Tirs (162).	1 liasse
446	Tirt - Tournd (163).	1 liasse
447	Tourne - Tx (164).	1 liasse
448	Ty - Vanbem (165).	1 liasse
449	Vanben - Vandek (166).	1 liasse
450	Vandel - Vandeno (167).	1 liasse
451	Vandenr - Vanderz (168).	1 liasse
452	Vandes - Vangeg (169).	1 liasse

453	Vangeh - Vanhz (170).	1 liasse
454	Vani - Vanoq (171).	1 liasse
455	Vanor - Vanwim (172).	1 liasse
456	Vanwin - Verbn (173).	1 liasse
457	Verbo - Vermet (174).	1 liasse
458	Vermeu - Vigneq (175).	1 liasse
459	Vigner - Voi (176).	1 liasse
460	Voi - Wars (177).	1 liasse
461	Wart - Werx (178).	1 liasse
462	Wery - Wisz (179).	1 liasse
463	Wit - Yn (180).	1 liasse
464	Yo - Z (181).	1 liasse

B. PERSONNES MORALES

1. CIMETIÈRE

*465 - 467 COMPTES MOBILES APURÉS DES PERSONNES MORALES
(SÉRIE 58). [1901-2003].*

465	A - C (202).	1 liasse
466	F - Z (203).	1 liasse

467	Institutions publiques et établissements publics (204).	1 liasse
	2. ACTIFS	
	<i>468 - 473 COMPTES MOBILES ACTIFS DES PERSONNES MORALES (SÉRIE 58). [1901-2006].</i>	
468	0200.000.000 - 0219.000.000 (A/1).	1 liasse
469	0220.000.000 - 0403.000.000 (A/2).	1 liasse
470	0404.000.000 - 0433.000.000 (A/3).	1 liasse
471	0434.000.000 - 0454.000.000 (A/4).	1 liasse
472	0455.000.000 - 0478.000.000 (A/5).	1 liasse
473	Associations sans but lucratif (B/1).	1 liasse

475

VIII. REGISTRE DES ÉTRANGERS

Registre des personnes domiciliées hors du Royaume possédant des immeubles en Belgique (série 60). 1940-1972.

1 volume

IX. RENVOIS REÇUS

476	<i>476 - 492 RENVOIS REÇUS MUTATIFS. 1909-1935.</i> 1909-1919.	1 liasse
477	1920.	1 liasse
478	1921.	1 liasse
479	1922.	1 liasse
480	1923.	1 liasse
481	1924.	1 liasse
482	1925.	1 liasse
483	1926.	1 liasse
484	1927.	1 liasse
485	1928.	1 liasse
486	1929.	1 liasse
487	1930.	1 liasse
488	1931.	1 liasse
489	1932.	1 liasse
490	1933.	1 liasse

491 1934.

1 liasse

492 1935.

1 liasse

X. DÉCLARATIONS DE SUCCESSION ET DE LA TAXE
COMPENSATOIRE AUX DROITS DE SUCCESSION À CHARGE DES
ASBL

493	493 - 518 DÉCLARATIONS DE SUCCESSION (SÉRIE 187). 1909-1935. 1909-1910.	1 recueil
494	1911-1912.	1 recueil
495	1913-1914.	1 recueil
496	1915-1916.	1 recueil
497	1917-1918.	1 recueil
498	1919.	1 recueil
499	1920-1921.	1 recueil
500	1922.	1 recueil
501	1923.	1 recueil
502	Janvier 1924 - 17 juin 1924.	1 recueil
503	23 juin 1924 - 29 décembre 1924.	1 recueil
504	1925.	1 recueil
505	1926.	1 recueil
506	1927.	1 recueil

507	1928.	1 recueil
508	1929.	1 recueil
509	2 janvier 1930 - 12 juin 1930.	1 recueil
510	13 juin 1930 - 30 décembre 1930.	1 recueil
511	2 janvier 1931 - 3 juillet 1931.	1 recueil
512	3 juillet 1931 - 29 décembre 1931.	1 recueil
513	6 janvier 1932 - 14 juillet 1932.	1 recueil
514	14 juillet 1932 - 30 décembre 1932.	1 recueil
515	1933.	1 recueil
516	1934.	1 recueil
517	12 mars 1935 - 29 juin 1935.	1 recueil
518	29 juin 1935 - 21 décembre 1935.	1 recueil
519	Pièces concernant l'expertise réalisée dans le cadre de la succession de Caroline Dumont de Chassart. 17 novembre 1917 - 10 mars 1926.	1 chemise
520	Déclarations des associations sans but lucratif (sériee 187ter). 1950-1980 (2004).	1 liasse
521	Renvois reçus relatifs aux successions en ligne directe. 1909-1919.	1 liasse